

# MANUEL DE LA LIGUE DES CHAMPIONNATS CANADIENS

16 ans et moins | 18 ans et moins | Sénior

## 2024-2025



## Table des matières

<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>4</b>
<b>1. GOUVERNANCE, CATÉGORIES ET ADMINISTRATION</b>	<b>5</b>
1.1 MODÈLE DE GOUVERNANCE DE LA LIGUE	5
1.2 RESPONSABILITÉS	5
1.3 MANUEL DE LA LCC	7
1.4 CATÉGORIES DE COMPÉTITION	8
1.5 ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES	8
1.6 MODALITÉS D'INSCRIPTION	9
1.7 OBLIGATIONS FINANCIÈRES	9
<b>2. RÈGLES GÉNÉRALES</b>	<b>11</b>
2.1 RÈGLES DU JEU	11
2.2 ADMISSIBILITÉ DE L'ÉQUIPE	12
2.3 ADMISSIBILITÉ DES JOUERS	14
2.4 DURÉE DE LA PARTIE	16
2.5 CARACTÉRISTIQUES DE LA PISCINE	17
2.6 FORMAT DES COMPÉTITIONS	17
2.7 SYSTÈME DE POINTS	19
2.8 PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ	19
<b>3. PRIX DU CHAMPIONNAT</b>	<b>20</b>
3.1 TROPHÉE ET BANNIÈRES DE CHAMPIONNAT	20
3.2 PRIX INDIVIDUELS	21
<b>4. SPORT SANS ABUS ET LA LCC</b>	<b>21</b>
<b>5. JUGEMENTS – PROCÉDURES PARTICULIÈRES À LA LCC</b>	<b>22</b>
5.1 PORTÉE	22
5.2 DÉFINITION	23
5.3 RESPONSABILITÉS ET AUTORITÉ	23
5.4 REVUE DE VIDÉOS EN RAISON DE GESTES VIOLENTS	25
5.5 PROTÈTS	27
5.6 APPELS	27
5.7 FORFAIT OU ABANDON D'UNE ÉQUIPE	28
5.8 SYSTÈME DE DÉMÉRITE	28
<b>6. CODE DE CONDUIT DE LA LCC</b>	<b>30</b>
6.1 RÈGLES DE CONDUITE GÉNÉRALES ET CCUMS	30
6.2 RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS	30
6.3 RESPONSABILITÉS DE L'ACCOMPAGNATEUR (CHAPERON)	31

6.4	RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS	31
6.5	RESPONSABILITÉS DES ARBITRES	31
6.6	CONTRÔLE ANTIDOPAGE	32
	<b>ANNEXE A : CADRE DE RÉFÉRENCE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA LCC</b>	<b>33</b>
	<b>ANNEXE B : CADRE DE RÉFÉRENCE DU COMITÉ DE DISCIPLINE</b>	<b>35</b>
	<b>ANNEXE C : FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT</b>	<b>37</b>
	<b>ANNEXE D : FORMULAIRE DE PROTÊT</b>	<b>39</b>

## Remerciements

Water Polo Canada (WPC) tient à souligner les contributions du Groupe de travail d'examen des compétitions (GTEC) qui a joué un rôle essentiel dans l'établissement de la Ligue des championnats canadiens (LCC). Formé en juillet 2011, le GTEC a élaboré le plan de mise en œuvre du Développement à long terme de l'athlète (DLTA) et le cadre de la LCC pour le water-polo au Canada. Les membres du GTEC sont Olivier Bertrand, John Csikos, Nishant Damani, Jymmi-Kaye Demchuk, Cyril Dorgigné, Dragan Jovanovic, Jeffrey Lindell, Patrick Oaten et David Soul.

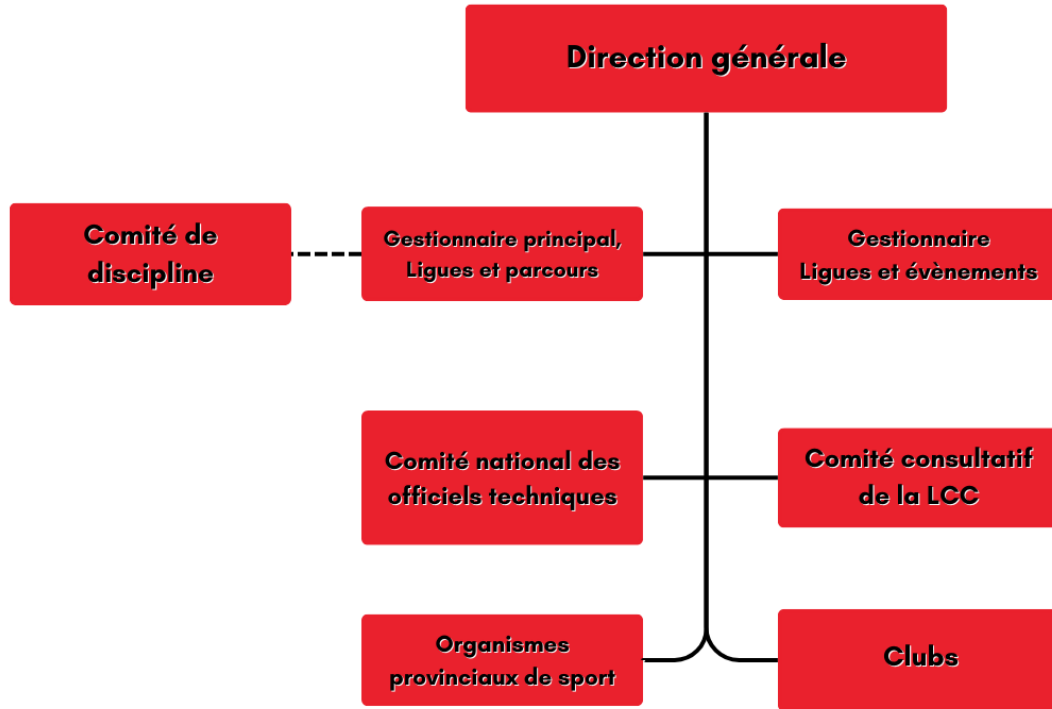
WPC n'aurait pas été en mesure de mettre en œuvre la LCC sans le soutien de ses partenaires provinciaux et aimerait souligner les contributions du personnel des fédérations provinciales : Olivier Bertrand, Ariane Clavet-Gaumont, Dayna Christmas, Cyril Dorgigné, Bruce Rose, David Soul et Kathy Torrens.

WPC veut aussi remercier Patrimoine canadien pour son soutien financier de la LCC et d'autres activités organisationnelles de WPC

**1. Gouvernance, catégories et administration**

**1.1 Modèle de gouvernance de la ligue**

1.1.0 Diagramme 1 : Organigramme de la LCC



**1.2 Responsabilités**

1.2.0 Water Polo Canada (WPC), représenté par le directeur général, le gestionnaire principal des ligues et des parcours et le gestionnaire des ligues et événements, est responsable de la direction stratégique globale, de la gouvernance, de la gestion des partenariats, du leadership et de la gestion financière de la LCC. D'autres membres du personnel de WPC se verront attribuer des tâches fonctionnelles spécifiques au sein de l'administration et du leadership de la LCC, notamment opérations, logistique et approvisionnement, communication et marketing et développement des participants (athlètes, entraîneurs, officiels). WPC aura la responsabilité de créer des partenariats avec des groupes hôteliers locaux et d'établir des tarifs préférentiels pour les hôtels et d'autres organisations de voyage et d'hébergement pour les équipes participantes. WPC doit mettre en place une politique « rester et jouer » et « voyager et jouer » pour les équipes participantes. WPC doit fournir à chaque club hôte (ou FPS/OPS) une trousse d'organisation qui comprend du matériel de marketing et des uniformes pour les officiels.

- 1.2.1 Le mandat de l'Équipe d'orientation de la LCC est d'aider à créer, évaluer, revoir et mettre en œuvre tous les aspects techniques de la LCC pour les diverses catégories d'âge (16 ans et moins, 18 ans et moins, séniors). On peut trouver le cadre de référence de ce comité à l'[Annexe A](#).
- 1.2.2 Le mandat du Comité de discipline consiste à fournir des orientations et mettre en œuvre des normes pour toute question liée à la compétition, tout comportement qui serait préjudiciable à la ligue ou contraire au Code de conduite de WPC pour les diverses catégories d'âge de la LCC (16 ans et moins, 18 ans et moins, séniors). On peut trouver le cadre de référence de ce comité à l'[Annexe B](#).
- 1.2.3 Le Comité national des officiels techniques (CNOT) est responsable du calendrier des arbitres et des délégués pour tous les matchs de la LCC. Il assure un soutien sur place aux dirigeants, si nécessaire. Une personne assurera la présidence de cette équipe qui comprendra aussi un coordonnateur responsable des provinces de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba) et un coordonnateur pour les provinces de l'Est (Québec, Ontario et Canada atlantique). Un quatrième représentant sera recruté au besoin pour soutenir le comité dans son travail lors d'évènements spéciaux. Ce comité peut affecter les arbitres, les évaluer, les encadrer et leur d'imposer des mesures disciplinaires; au besoin, il pourra soutenir WPC lors de l'imposition de mesures disciplinaires.
- 1.2.4 Un Comité local d'organisation (CLO) sera créé pour chacun des évènements du championnat : Finales des 16 ans et moins de l'Ouest, Finales des 16 ans et moins et moins de l'Est, Championnats de conférence des 18 ans et moins; Finales nationales des 18 ans et moins et Championnats canadiens séniors. On demandera aux membres du club local ainsi qu'aux bureaux de tourisme municipaux et provinciaux de faire partie du CLO avec les membres désignés de WPC. Le CLO sera responsable d'organiser ces évènements.
- 1.2.5 Le club hôte a les responsabilités suivantes pendant les matchs de la LCC :
  - 1.2.5.1 Voir à ce que tout l'équipement de chronométrage soit programmable pour faire un décompte de 20 secondes pour les tirs
  - 1.2.5.2 Fournir des officiels mineurs, y compris un secrétaire de match, un chronométreur, un secrétaire de pénalité; un superviseur des officiels mineurs et une personne responsable de la diffusion en direct pour chaque champ de jeu.
  - 1.2.5.3 Monter/démonter le champ de jeu pour tous les matchs de saison régulière.
  - 1.2.5.4 Mettre un lieu d'accueil à la disposition des bénévoles, entraîneurs

et officiels pour les événements de compétition d'une durée de plus de 6 heures par jour. Pour toute finale de la LCC, Water Polo Canada fournira la somme de 100 \$ par repas par champ de jeu.

- 1.2.5.5 Le club hôte recevra un guide précisant les exigences minimales quant au champ de jeu et à l'équipement de chronométrage. Le club hôte devra utiliser tous les éléments de la trousse d'organisation fournie par WPC sans frais supplémentaires pour le club.
  - 1.2.5.6 Le club hôte doit voir à ce que tous les bénévoles soient bien informés du rôle qui leur a été attribué. WPC offrira des possibilités de formation en ligne pendant la saison pour les clubs hôtes. Ce sont les clubs hôtes qui doivent voir à ce que les bénévoles suivent ces séances de formation.
  - 1.2.5.7 Toute infraction à la politique de WPC encadrant l'accueil d'événements (p. ex. Manque d'officiels mineurs ou de juges de ligne, piscine non conforme aux exigences de WPC, absence de bannières de la LCC, équipement insuffisant pour l'événement, etc.) entraînera une amende de 500 \$.
  - 1.2.5.8 Le fait pour le club hôte de déroger aux responsabilités décrites ci-dessus pourrait entraîner une amende de la part de WPC qui pourrait aussi déclarer que le club ne peut plus recevoir d'activités de la LCC.
- 1.2.6 La LCC a une politique de séjour et de jeu pour toutes les catégories. Tous les clubs de la LCC devront séjourner dans les hôtels partenaires des CMP pour toutes les manifestations de la LCC pour lesquelles il existe un partenaire hôte. Les hôtels partenaires seront répertoriés sur le site de la WPC. Tout club qui réserve des chambres à un hôtel non partenaire violera la politique. En cas de violation de la politique de séjour et de jeu, le club devra payer une amende de 750 \$ par équipe pour les violations de la saison régulière et de 1000 \$ par équipe pour les violations des événements de la phase finale .

### **1.3 Manuel de la LCC**

- 1.3.0 Ce Manuel régira toutes les règles pour les catégories de compétitions et d'événements qui y sont décrits.
- 1.3.1 Le Manuel fera l'objet d'une révision annuelle par le gestionnaire principal des ligues et parcours et le responsable des ligues et des événements. La révision annuelle commencera après les finales canadiennes chaque année.
- 1.3.2 Water Polo Canada se réserve le droit d'apporter des précisions mineures et des ajustements au Manuel pendant la saison. Ces changements seront

transmis à toutes les équipes dès leur mise en application.

## 1.4 Catégories de compétition

- 1.4.0 Garçons 16 ans et moins : nés entre 2009 et 2012.
- 1.4.1 Filles 16 ans et moins : nées entre 2009 et 2012.
- 1.4.2 Garçons 18 ans et moins : nés entre 2007 et 2010.
- 1.4.3 Filles 18 ans et moins : nées entre 2007 et 2010.
- 1.4.4 Hommes séniors : nés en 2008 ou avant.
- 1.4.5 Femmes séniors : nés en 2008 ou avant.
- 1.4.6 Chaque équipe sénior peut avoir jusqu'à un maximum de quatre (4) athlètes nés en 2009 dans sa formation pour n'importe quel match.
- 1.4.7 Aucune exception ne sera accordée pour des athlètes nés hors de ces plages d'âge

## 1.5 Admissibilité des participants et participantes

- 1.5.0 La LCC est ouverte aux citoyens ou résidents permanents du Canada et aux citoyens d'autre pays qui vivent au Canada de façon continue en raison d'un visa de travail, de voyage ou d'étude (incluant les enfants) qui sont inscrits dans le Système d'adhésion des inscrits de WPC dans la bonne catégorie et en règle avec leur club et leur fédération provinciale de sport (FPS).
  - 1.5.0.1 Les clubs peuvent demander une exemption au gestionnaire principal des ligues et parcours au nom d'une ou d'un athlète. Ces demandes seront étudiées au cas par cas. Toute exemption accordée sera transmise à l'ensemble des clubs de la LCC dans les communications générales.
- 1.5.1 Les participants à la LCC comprennent : joueurs, entraîneurs, arbitres, gérants, accompagnateurs, personnel médical, officiels mineurs et bénévoles. Tous les participants doivent être inscrits et en règle avec leur club, FPS.
- 1.5.2 Les arbitres, entraîneurs et athlètes doivent être inscrits dans la catégorie « Performer en water-polo », et figurer dans le *Système national des inscrits* du Canada, RAMP Interactive® (ci-après appelé « RAMP ») avant leur premier match.
- 1.5.3 Tous les autres participants (accompagnateurs, gérants d'équipes, officiels mineurs non payés, ou autres bénévoles) doivent être inscrits dans la catégorie



« Bénévole », et figurer dans le *Système national des inscrits* du Canada, RAMP Interactive® (ci-après appelé « RAMP ») avant leur premier match; c'est le secrétaire du club qui doit faire l'inscription de ces bénévoles.

## 1.6 Modalités d'inscription

- 1.6.0 Toute équipe qui souhaite s'inscrire à la LCC doit être affiliée à un club canadien inscrit et en règle avec sa fédération provinciale de sport et WPC.
- 1.6.1 Toute équipe qui veut faire partie d'une ligue de la LCC doit s'inscrire et payer son inscription sur RAMP. WPC fixera chaque année les dates limites d'inscription et de paiement final.
- 1.6.2 Les équipes qui souhaitent participer à la LCC après la date limite du dépôt, et avant la date limite du paiement final des frais d'inscription, auront le droit de le faire après avoir envoyé une demande officielle au gestionnaire principal des ligues et parcours et au gestionnaire des ligues et événements. Ces personnes examineront la demande et détermineront si l'équipe a le droit de s'inscrire. Les équipes qui s'inscrivent après la date limite du dépôt devront payer des frais d'administration qui pourrait atteindre 25 % des frais d'inscription totaux.
- 1.6.3 Une liste de tous les transferts permanents ou temporaires pour les divisions des 18 ans et moins et des séniors sera remise au gestionnaire principal des ligues et des parcours et au gestionnaire des ligues et événements au plus tard le 31 octobre de l'année civile. Cette directive s'applique tant aux athlètes et entraîneurs qui s'en vont de façon permanente d'un club à un autre qu'aux athlètes et entraîneurs prêtés à un autre club dans le but de participer à la LCC conformément à la règle 2.3.7.
  - 1.6.3.1 Un athlète ou entraîneur qui déménage dans une autre ville pendant la saison de la LCC peut demander une exemption à la règle de la date limite du 31 octobre. Le gestionnaire principal des ligues et des parcours et le gestionnaire des ligues et événements étudieront la demande et détermineront si le transfert sera approuvé.
- 1.6.4 Tous les renseignements personnels des inscrits sélectionnés sur une liste d'équipe doivent être exacts, car les listes contenant des informations incomplètes ou inexacts peuvent être refusées.

## 1.7 Obligations financières

- 1.7.0 Les équipes qui participent à la LCC devront payer un dépôt non remboursable de 25 % des frais d'inscription totaux. Le solde sera porté à la carte de crédit figurant dans le dossier le jour de la date de paiement final.
- 1.7.1 Un club qui a payé les frais de dépôt pour une équipe, mais qui choisit de ne

pas payer le solde des frais d'inscription ne sera pas remboursé. Un club qui décide de ne pas payer la totalité des frais d'inscription après avoir payé le dépôt pourra récupérer 50 % de la somme en s'en servant pour payer une partie du solde des frais d'inscription d'une autre de ses équipes participant à la LCC. A l'exclusion des équipes M16.

- 1.7.2 Le paiement du dépôt et le paiement final doivent être faits en ligne par RAMP. WPC n'accepte pas les chèques.
- 1.7.3 Les équipes qui paient en retard leurs frais d'inscription finaux devront payer des frais d'administration de 100 \$ par tranche de trois (3) jours ouvrables de retard, excluant les jours fériés. Les frais d'administration peuvent être payés par PayPal ([paypal@waterpolo.ca](mailto:paypal@waterpolo.ca)).
- 1.7.4 Si une équipe est incapable d'assister à un évènement en raison de circonstances extraordinaires, elle doit communiquer avec le gestionnaire principal des ligues et parcours qui étudiera la situation et avertira en temps utile l'équipe de toute pénalité ou amende découlant de ce retrait.
  - 1.7.4.1 Les demandes doivent être faites 14 jours avant le début de l'évènement. Toute autre demande sera considérée comme un forfait pouvant être associé à des amendes.
- 1.7.5 WPC aura la responsabilité d'établir le budget global et déterminera le montant du dépôt et les frais d'inscription finaux. Le budget comprend, entre autres, les éléments suivants :
  - 1.7.5.1 Frais de location de la piscine
  - 1.7.5.2 Frais d'hébergement et de voyage des officiels et du personnel
  - 1.7.5.3 Honoraires et salaires des officiels et du personnel
  - 1.7.5.4 Uniformes des officiels et du personnel
  - 1.7.5.5 Médailles d'équipe et individuelles et banquet officiel de remise des médailles durant les finales canadiennes
  - 1.7.5.6 Marketing et communication
  - 1.7.5.7 Administration générale
- 1.7.6 WPC tentera de conclure des accords de location d'installations directement avec les responsables des lieux de compétition. Si un club a signé un contrat avec l'établissement de compétition, il devra remettre une facture officielle à WPC afin de se faire rembourser.
- 1.7.7 WPC établira une structure de frais équitable pour chaque catégorie. Le coût ultime sera écrit dans la trousse d'inscription de ces programmes.

- 1.7.7.1 Tous les frais seront traités en passant par RAMP.
- 1.7.7.2 Toute transaction est soumise à des frais administratifs.

## 2. Règles générales

### 2.1 Règles du jeu

- 2.1.0 Les règles du jeu pour toutes les catégories seront conformes aux règles de World Aquatics pour le water-polo, à moins de spécifications contraires ailleurs dans ce document.
- 2.1.1 Toute modification à une règle particulière sera transmise avant chaque évènement aux entraîneurs-chefs de chaque équipe.
- 2.1.2 La LCC mettra en place les règles relatives au chrono de 20 secondes dans toutes les installations pour la saison 2024-2025. Les OPS et les installations doivent harmoniser leurs efforts pour que toute installation qui veut accueillir une compétition se conforme aux exigences liées au chronomètre de 20 secondes.
- 2.1.3 La règle de World Aquatics pour le water-polo autorisant les substitutions volantes s'appliquera dans tous les champs de jeu pertinents.
- 2.1.4 Si le Comité technique de World Aquatics pour le water-polo (CTWP) et (ou) le Bureau de World Aquatics modifie les règles du jeu, la LCC pourra appliquer ces nouvelles règles immédiatement.
- 2.1.5 Le nombre de joueurs dans l'eau (sans compter le gardien de but) et la taille du ballon pour chaque catégorie seront comme suit :
  - 2.1.5.1 Équipes féminines de toutes catégories – 6 contre 6, ballon de taille 4
  - 2.1.5.2 Équipes masculines de toutes catégories – 6 contre 6, ballon de taille 5
- 2.1.6 Un deuxième gardien n'est pas exigé pour les équipes. Tous les gardiens doivent cependant porter un bonnet rouge de gardien (numéro 1, 13, 14, 15). Le bonnet de tout athlète dont le nom figure dans la liste de jeu signée de l'équipe peut devenir un bonnet de gardien de but (1, 13, 14, 15) pendant le match. In cas de blessure toutefois, les substitutions de gardiens réguliers peuvent se faire uniquement entre gardiens qui portent un bonnet rouge.
- 2.1.7 Les gestes violents commis dans l'eau ne feront l'objet d'aucune tolérance. Tout coup de coude, de genou, de tête, de poing fermé, de poing, de frappe ou toute autre action physique dirigée délibérément vers un adversaire avec l'intention de le blesser entraînera une brutalité et une action violente.

## 2.2 Admissibilité de l'équipe

- 2.2.0 Les équipes/clubs doivent être canadiennes. Aucune équipe venant de l'étranger ne peut s'inscrire à un tournoi ouvert sans l'autorisation expresse de WPC.
- 2.2.1 Les équipes doivent soumettre une liste d'équipe initiale d'au moins treize (13) athlètes à la date limite des inscriptions (14 octobre). Les équipes peuvent modifier leur liste d'équipe tout au long de la saison en passant par RAMP Interactive® et elle pourront avoir jusqu'à trente (30) athlètes sur leur liste d'équipe en ligne. La liste d'équipe fermera deux semaines avant la première compétition de l'équipe. Les athlètes et le personnel doivent figurer sur la liste d'équipe en ligne pour être admissibles à la compétition et avoir droit de s'asseoir sur le banc.
- 2.2.2 La liste finale comprenant le numéro de bonnet doit être soumise le lundi avant un événement pour assurer la conformité aux exigences de la sécurité sportives et laisser assez de temps pour les inscriptions aux sports 6-8.
- 2.2.3 Au maximum seize (16) joueurs et trois (3) membres du personnel certifiés ont le droit de s'asseoir sur le banc d'une équipe. Tous ces participants doivent être inscrits sur la liste des participants de l'équipe. Les équipes peuvent faire une rotation de joueurs et d'entraîneurs à chaque match. Seules les personnes qui sont sur la liste de cette compétition peuvent s'asseoir sur le banc.
- 2.2.4 Tout athlète qui n'est pas sur le banc de l'équipe au début du match, mais qui s'y trouve avant le début du 3<sup>e</sup> quart peut participer au match pourvu qu'il soit admissible à le faire. Les athlètes qui arrivent après le début du match, mais avant le début du 3<sup>e</sup> quart doivent se présenter au délégué de WPC et faire ajouter leur nom à la liste avant d'avoir le droit de s'asseoir sur le banc de l'équipe ou d'entrer dans l'eau. Les entraîneurs avertiront le délégué de WPC de toute arrivée tardive possible avant le début du match et s'assureront que leur liste comprenne toutes ou tous les athlètes qui ont l'intention de participer à ce match.
- 2.2.5 Un membre du personnel de l'équipe doit revoir la liste officielle dans l'application de pointage 6-8 avant l'avertissement des deux minutes qui précède chaque match à la table des officiels mineurs. Le membre du personnel peut faire des changements d'alignement jusqu'à 2 minutes avant le début de chaque match de la LCC. L'entraîneur-chef doit vérifier la présence des athlètes et l'exactitude de l'écriture de leur nom dans la plateforme 6-8.
- 2.2.6 Chaque équipe comprenant un joueur mineur, un membre de l'équipe des entraîneurs doit être du même sexe que l'équipe participante. Cette personne doit satisfaire aux exigences minimales de certification et être âgée d'au moins 18 ans, avant le début de la saison de la LCC.

- 2.2.7 Les entraîneurs-chefs et les entraîneurs adjoints de la LCC doivent satisfaire à certains critères pour travailler comme entraîneur dans la LCC. La liste de ces critères se trouve ici : [LIEN WEB](#).
- 2.2.8 Si l'entraîneur d'une équipe n'a pas la certification adéquate, ou si l'équipe n'a pas d'entraîneur-chef présent (un joueur/entraîneur n'est pas autorisé), le délégué de WPC appliquera les pénalités et sanctions suivantes :
- 2.2.8.1 L'équipe recevra trois (3) points de démerite par infraction.
- 2.2.8.2 L'entraîneur adjoint peut remplacer l'entraîneur-chef suspendu en raison d'un carton rouge à condition de satisfaire lui aussi aux conditions exigées d'un entraîneur-chef.
- 2.2.9 Les athlètes doivent porter des vêtements similaires, incluant bonnet de water-polo, bonnet de bain, uniforme d'équipe et maillot de bain. Seuls le logo et le nom du club peuvent figurer sur l'uniforme des athlètes. Les athlètes peuvent porter des versions différentes d'un vêtement (ex. le maillot de bain) à condition que le design et la couleur de base du vêtement soient les mêmes (ex. les maillots doivent être de la même couleur de base, mais le logo peut se situer à gauche ou à droite). Les vêtements de WPC/équipe nationale ou les vêtements à l'effigie d'un autre pays sont interdits. La norme de l'uniforme s'applique à la cérémonie d'ouverture, avant/pendant/après les matchs et à la remise des médailles.
- 2.2.10 Tout le personnel sur le banc doit porter le même uniforme, incluant le pantalon, le capri, le short, le t-shirt, le polo et la chemise :
- 2.2.10.1 Les pantalons, capris ou shorts doivent être exempts de logos ou porter le logo ou le nom de l'équipe ou du club. Tout le personnel sur le banc doit porter un pantalon, capri ou short similaire;
- 2.2.10.2 Le t-shirt, le polo ou la chemise doivent être exempts de logos ou porter le logo ou le nom de l'équipe ou du club. Tout le personnel sur le banc doit porter le même t-shirt ou polo ou la même chemise;
- 2.2.10.3 Les casquettes sont permises, à condition que le logo du club ou le nom de l'équipe y figure;
- 2.2.10.4 Les vêtements de WPC/de l'équipe nationale ou les vêtements à l'effigie d'un autre pays sont interdits;
- 2.2.10.5 La politique de l'uniforme s'applique à la cérémonie d'ouverture, avant/pendant/après les matchs et à la remise des médailles.
- 2.2.10.6 Le non-respect de cette politique entraînera l'imposition d'un (1)

point de démerite par match à l'équipe fautive.

## 2.3 Admissibilité des joueurs

- 2.3.0 Les joueurs doivent être des citoyens canadiens ou résidents du Canada ou résidents d'un autre pays qui vivent au Canada en raison d'un visa en règle (incluant les enfants) qui sont en règle avec leur club, FPS et WPC et inscrits dans la catégorie « Compétition » et figurer dans le *Système d'adhésion de WPC*.
- 2.3.1 Les athlètes doivent compétitionner dans au moins un évènement complet de la saison régulière pour être admissibles à un Championnat de conférence ou national. Les joueuses ou joueurs doivent avoir participé activement à l'évènement.
- 2.3.2 Les athlètes peuvent être inscrits sur une (1) seule liste de joueurs par évènement.
- 2.3.2.1 Les clubs qui inscrivent plusieurs équipes dans la même catégorie de la LCC, sauf les 16U (ex : deux équipes de garçons 18U), pourront à leur convenance déplacer des joueurs entre les listes de ces équipes pendant une saison de la LCC à certaines conditions. Chaque équipe admissible pourra déplacer **au maximum quatre joueurs** pendant une saison de la LCC. Un club qui a deux équipes dans la même catégorie pourrait donc faire au maximum huit changements à la liste dans une saison, quatre joueurs de l'équipe A allant à l'équipe B et quatre joueurs de l'équipe B allant à l'équipe A. Les équipes admissibles doivent faire tout changement à leur liste avant la date la plus hâtive entre les finales de conférence ou les finales nationales.
- 2.3.3 Une ou un athlète ne peut pas être inscrit comme participant et entraîneur sur la même liste.
- 2.3.4 Si un athlète est inscrit sur la liste signée avec le mauvais numéro de bonnet, le délégué sur place de Water Polo Canada inscrira le bon numéro de bonnet sur la feuille de pointage de l'application RAMP. L'équipe recevra un (1) point de démerite pour avoir signé une feuille de pointage erronée.
- 2.3.5 Si un athlète dont le nom figure sur la liste de l'équipe pour l'évènement, mais non sur la feuille de pointage est vu dans l'eau ou sur le banc de l'équipe, le délégué ajoutera le nom du joueur manquant à la feuille de pointage. L'équipe recevra un (1) point de démerite pour avoir signé une feuille de pointage erronée.

- 2.3.6 Si pendant une partie, une ou un athlète qui n'est pas sur la liste principale de l'équipe se trouve dans l'eau, l'athlète n'aura pas la permission de jouer ou de continuer à jouer. Si la partie est commencée, l'équipe fautive perdra le match par défaut. Dans une telle situation, un rapport d'incident devra être rempli et présenté au gestionnaire principal des ligues et parcours et au gestionnaire des ligues et événements. Si la découverte d'un joueur inadmissible survient après le match, le match ne sera pas rejoué et l'équipe fautive sera déclarée perdante par défaut. Le Comité de discipline étudiera le rapport pour déterminer si une suspension, une amende, ou une autre pénalité doit être imposée à l'équipe qui a eu recours à un joueur inadmissible.
- 2.3.7 Les athlètes sont tenus de jouer pour le club avec lequel ils sont inscrits en tant que membre de club principal, secondaire, tertiaire ou quatrième. Les exceptions suivantes s'appliqueront :
- 2.3.7.1 Les athlètes seniors de la LCC, à l'exception des athlètes de l'équipe nationale sénior, peuvent jouer pour n'importe quelle équipe, tant qu'ils répondent aux exigences décrites à 2.3.1. ci-dessus.
- 2.3.7.2 Les athlètes qui reçoivent une aide financière de leur province de résidence, mais qui veulent jouer pour un club de la LCC situé ailleurs que dans leur province de résidence parce que : 1) ils s'entraînent au CNE et/ou; 2) aucun club de leur province ne fait partie de la LCC, peuvent demander une exemption qui leur permettra de jouer dans un club d'une autre province sans avoir à renoncer à leur inscription dans leur province de résidence.
- 2.3.7.3 Les athlètes qui participent dans une catégorie de la LCC pour leur club local, mais qui ne peuvent pas jouer pour leur propre club dans une 2e catégorie de la LCC parce que leur club n'a pas inscrit d'équipe dans cette catégorie peuvent présenter une demande d'exemption afin de jouer dans un club d'une province différente de celle de leur inscription (sans changer leur inscription) à condition de satisfaire à toutes les conditions qui suivent :
- L'athlète joue dans la catégorie 16 ans et moins ou 18 et moins de la LCC pour son club principal, son deuxième, troisième ou quatrième club.
  - L'athlète ne peut pas jouer dans la catégorie 16 ans et moins ou 18 ans et moins de la LCC pour son club principal, son deuxième, troisième ou quatrième club parce que son club n'a pas formé d'équipe à cet effet.

- L'athlète ne peut pas jouer dans la catégorie spécifiée de la LCC pour un autre club de sa province d'inscription parce qu'aucun autre club n'a inscrit d'équipe dans cette catégorie spécifiée de la LCC ou que le ou les clubs qui se sont inscrits ne peuvent pas accueillir l'athlète dans leur(s) équipe(s).
- L'athlète qui répond à toutes les conditions ci-dessus pourra demander une exemption au paragraphe 2.3.7. La demande d'exemption doit être soumise au gestionnaire principal de la ligue et doit démontrer clairement que les conditions requises sont remplies.

2.3.7.4 Le formulaire de prêt de joueur doit être soumis au gestionnaire principal des ligues et parcours ou au gestionnaire des ligues et événements avant que l'athlète soit admissible à participer. Le bureau de WPC confirmera quand l'athlète pourra être ajouté à la liste de joueurs de l'équipe.

2.3.8 Les athlètes de 18 ans et moins et les séniors doivent participer à au moins un événement de la saison régulière afin d'être admissibles à jouer lors des séries éliminatoires dans leur catégorie respective (championnats canadiens de l'Est/Ouest, finales canadiennes et championnats canadiens séniors). Il peut y avoir des circonstances atténuantes en cas de blessures ou d'autres situations. L'équipe devra soumettre au moins 14 jours avant un événement une lettre d'appel officielle au gestionnaire principal des ligues et parcours et au gestionnaire des ligues et événements accompagnée de preuves.

2.3.9 Les athlètes qui s'entraînent au Centre de l'Équipe nationale (ÉN) à temps plein sont admissibles à jouer dans la ligue sénior de la LCC. Ces athlètes doivent faire approuver leur choix d'équipe par le personnel de l'équipe nationale sénior ainsi que par le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements. WPC prendra en considération les critères suivants dans sa décision d'accepter ou non que l'athlète fasse partie d'une équipe : historique de l'athlète et de l'équipe, besoin d'un joueur de cette position pour l'équipe, placement antérieur de l'équipe dans la ligue, logistique et équilibre des compétitions. Les athlètes séniors de l'ÉN sont prêtés par l'ÉN pendant la saison des séniors, de sorte que toutes les activités de l'ÉN auront préséance sur les parties des séniors.

## 2.4 Durée de la partie

2.4.0 Tous les matchs de toutes les catégories comprendront quatre (4) périodes de huit (8) minutes de temps de jeu avec une pause de deux (2) minutes entre chaque période.

2.4.1 Des temps d'arrêt du chronomètre seront utilisés tout au long de la partie, à



moins qu'il y ait une différence de 10 buts entre les équipes. Une fois cet écart de 10 buts atteint, le temps s'écoulera sans interruption pendant le reste du match dans toutes les situations sauf les temps morts. Si les chronomètres de temps de possession et de temps de jeu ne peuvent pas fonctionner indépendamment, le temps écoulé servira seulement pendant les intervalles.

- 2.4.2 Les matchs de la saison régulière ou les finales qui comportent un tournoi à la ronde suivi de matchs éliminatoires auront recours aux règles de World Aquatics après toute égalité entre des équipes à la fin du tournoi.
- 2.4.3 Les finales qui ne comportent qu'un tournoi à la ronde devront se terminer par la déclaration d'une équipe gagnante. Les matchs qui se terminent à égalité à la fin du temps réglementaire procéderont à une période de tirs de barrage pour déterminer le gagnant. La procédure de tirs de barrage de World Aquatics s'appliquera, sauf que seulement trois (3) athlètes et non cinq (5) feront des tirs en suivant les règles. Un tournoi à la ronde de la saison régulière pourra se terminer par une égalité.
- 2.4.4 Les matchs d'élimination ou de qualification durant les compétitions de championnat (championnats canadiens Est/Ouest, finales canadiennes et championnats ouverts et championnats canadiens séniors) qui se terminent à égalité à la fin du temps réglementaire procéderont à une période de tirs de barrage pour déterminer le gagnant. La procédure complète de tirs de barrage de World Aquatics s'appliquera.

## 2.5 Caractéristiques de la piscine

- 2.5.0 La distance entre les lignes de but sera de vingt-cinq (25) mètres. La largeur du champ de jeu sera de vingt (20) mètres. La limite du champ de jeu à chaque extrémité doit être située à zéro virgule trois (0,3) m derrière la ligne de but. La profondeur de la piscine doit être de deux (2) mètres.
  - 2.5.0.1 WPC permet une variation maximale de 20 % de la longueur et de la profondeur du champ de jeu et de 40 % de la largeur lors des matchs de saison régulière.
  - 2.5.0.2 WPC permet une variation maximale de 15 % de la longueur, de la largeur et de la profondeur pour les compétitions de championnat (championnats canadiens Est/Ouest, finales canadiennes, championnats ouverts et championnats canadiens séniors).

## 2.6 Format des compétitions

- 2.6.0 Les catégories des **16 ans et moins** doivent observer le calendrier et le format de compétition suivants :
  - 2.6.0.1 Les inscriptions aux Championnats canadiens de l'Est et de l'Ouest

pour les 16 ans et moins seront libres d'accès. Toute équipe en règle avec WPC et sa fédération provinciale peut inscrire une équipe aux compétitions.

- 2.6.0.2 Le format des championnats sera déterminé chaque année par le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements.
- 2.6.1 Les catégories des **18 ans et moins** doivent observer le calendrier et le format de compétition suivants :
  - 2.6.1.1 Les équipes s'affronteront dans le cadre d'une saison régulière qui s'étendra de novembre à mai chaque année. Les équipes seront divisées en Association de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba) et en Association de l'Est (Ontario, Québec et Canada atlantique).
  - 2.6.1.2 Lorsque possible, les équipes seront aussi réparties en divisions selon leur proximité régionale.
  - 2.6.1.3 Si possible, la compétition pour les 18 U prendra la forme de grand tournoi d'élimination dans lequel tous les matchs auront lieu le même weekend.
  - 2.6.1.4 Les équipes joueront au moins 15 matchs de saison régulière.
  - 2.6.1.5 Les éliminatoires prendront la forme d'un Championnat de l'Est et d'un championnat de l'Ouest qui se tiendront fin avril ou début mai. Chaque équipe d'une association sera automatiquement qualifiée pour son championnat régional respectif. Les quatre (4) équipes les mieux classées de chaque championnat respectif se qualifieront pour les finales canadiennes (dernier weekend de mai).
  - 2.6.1.6 Le format de la saison régulière, des championnats régionaux et des finales canadiennes sera déterminé par le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements sur une base annuelle.
- 2.6.2 Les catégories **séniors** doivent observer le calendrier et le format de compétition suivants :
  - 2.6.2.1 Les équipes s'affronteront dans le cadre d'une saison régulière qui s'étendra de décembre à mai chaque année. Les équipes seront réparties en division de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba), division de l'Ontario et en division du Québec lorsque possible.

- 2.6.2.2 Les équipes joueront au moins cinq 15 matchs de saison régulière.
  - 2.6.2.3 Comme pour la catégorie des 18 ans et moins, la compétition pour les séniors prendra si possible la forme de grand tournoi d'élimination.
  - 2.6.2.4 Le format de la saison régulière et des championnats canadiens séniors sera déterminé par le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements sur une base annuelle.
- 2.6.3 La structure des finales canadiennes des 18 ans et moins sera déterminée par le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements chaque année.
- 2.6.3.1 Le lieu des finales canadiennes des 18 U sera déterminé annuellement par un comité des propositions dirigé par le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements. Les villes et associations touristiques soumettront des propositions à WPC qui accordera l'organisation des finales à la ville ayant présenté la meilleure proposition dans l'ensemble, selon le comité des propositions. La proposition précisera aussi quel club local fera partie du comité organisateur.

## 2.7 Système de points

- 2.7.0 Durant la saison régulière, les équipes des catégories 16 ans et moins, 18 ans et moins et séniors recevront trois (3) points pour une victoire et un (1) point pour un match nul ou une défaite par tir de barrage.

## 2.8 Procédure de bris d'égalité

- 2.8.0 Si deux équipes sont à égalité dans le classement de la saison régulière, le règlement 10.9.1.11 de World Aquatics servira à classer les équipes.
- 2.8.1 Si deux (2) équipes sont à égalité au sommet du classement à la fin de la saison régulière dans toute catégorie de la LCC, les critères de bris d'égalité suivants serviront à classer les équipes :
- 2.8.1.1 La fiche des matchs des deux équipes
  - 2.8.1.2 Le différentiel des buts avec la meilleure équipe du classement
  - 2.8.1.3 Si les deux équipes se battent pour la première place, le différentiel des buts avec l'équipe en troisième place

- 2.8.1.4 Si les équipes restent à égalité, le différentiel des buts avec l'équipe suivante dans le classement
- 2.8.1.5 Si les équipes restent à égalité, tirs de barrage ou duel
- 2.8.1.6 Tirage au sort
- 2.8.2 Si trois (3) équipes sont à égalité au sommet du classement à la fin de la saison régulière dans les catégories des 18 ans et moins et séniors, les critères de bris d'égalité suivants serviront à classer les équipes :
  - 2.8.2.1 Le différentiel total de buts entre les trois équipes à égalité
  - 2.8.2.2 Buts marqués contre les trois équipes à égalité
  - 2.8.2.3 Le différentiel total de buts marqués contre une équipe classée au-dessus
  - 2.8.2.4 Le différentiel total des buts
  - 2.8.2.5 Le nombre total de buts comptés
  - 2.8.2.6 Tirage au sort
  - 2.8.2.7 Lorsqu'une équipe avance, la procédure de bris d'égalité entre deux (2) équipes sert à classer les autres équipes.

### 3. Prix du championnat

#### 3.1 Trophée et bannières de championnat

- 3.1.0 WPC remettra un trophée et une bannière à l'équipe gagnante et des médailles (or, argent et bronze) à chaque événement de championnat énuméré ci-dessous.
  - 3.1.0.1 Champions de l'Ouest 16 ans et moins
  - 3.1.0.2 Champions de l'Est 16 ans et moins
  - 3.1.0.3 Champions de l'Ouest 18 ans et moins
  - 3.1.0.4 Champions de l'Est 18 ans et moins
  - 3.1.0.5 Champions canadiens 18 ans et moins
  - 3.1.0.6 Champions canadiens séniors

## 3.2 Prix individuels

- 3.2.0 WPC remettra des prix individuels suivants aux évènements respectifs des championnats canadiens de l'Ouest et de l'Est chez les 16 ans et moins :
  - 3.2.0.1 Membre de l'équipe étoile
- 3.2.1 Les prix individuels suivants seront remis aux évènements respectifs des championnats canadiens de l'Ouest et de l'Est chez les 18 ans et moins :
  - 3.2.1.1 Membre de l'équipe étoile de la saison régulière
  - 3.2.1.2 Meilleur compteur en saison régulière
- 3.2.2 Les prix individuels suivants seront remis aux finales canadiennes des 18 ans et moins et au Championnat national sénior :
  - 3.2.2.1 Gardien le plus utile à son équipe
  - 3.2.2.2 Entraîneur le plus utile à son équipe
  - 3.2.2.3 Joueur le plus utile à son équipe
- 3.2.3 Les équipes participantes seront appelées à voter pour les prix en saison régulière et les prix des équipes d'étoiles. L'équipe de délégués responsable des évènements de championnat choisira les prix des participants les plus utiles à leur équipe.
- 3.2.4 La Coupe du Club gagnant de la LCC sera remise à la finale nationale des 18 U au club qui aura accumulé le plus de points pendant la saison dans les six divisions : Les points seront accordés comme suit :
  - 3.2.4.1 Championnat de conférence : 3 points pour l'or, 2 points pour l'argent, 1 point pour le bronze.
  - 3.2.4.2 Championnats nationaux : 6 points pour l'or, 4 points pour l'argent, 2 points pour le bronze.

## 4. Sport Sans Abus et la LCC

### 4.1 Qu'est-ce que Sport Sans Abus?

- 4.1.0 Depuis le vendredi 24 mars 2023, Water Polo Canada est officiellement signataire de Sport Sans Abus, le nouveau programme indépendant de prévention et de gestion de la maltraitance dans le sport qui est administré par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).

## 4.2 Qu'est-ce que cela signifie?

4.2.0 Depuis le 24 mars 2023, une nouvelle procédure de plainte est en vigueur et, dans le cadre de l'entente signée entre WPC et le Centre de règlement des différends sportifs au Canada (CRDSC) quant au Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS), les personnes inscrites à Water Polo Canada deviennent sujettes au Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) chapeauté par Sport Sans Abus. Ces personnes sont désormais appelées « participantes ou participants de WPC soumis au CCUMS ».

## 4.3 Qui sont les « participantes ou participants de WPC soumis au CCUMS »?

4.3.0 Est une participante ou un participant de WPC soumis au CCUMS :

4.3.0.1 Toute personne associée aux programmes de l'équipe nationale ou de haute performance de WPC (incluant les centres régionaux de développement) notamment les athlètes, les entraîneurs ou tout autre membre du personnel ou toute personne qui soutient l'un de ces programmes de WPC ou qui interagit avec les participantes et participants à ces programmes;

4.3.0.2 Les participants à la Ligue des championnats canadiens (LCC) de WPC et aux championnats nationaux interprovinciaux de WPC, y compris tous les athlètes, le personnel d'entraînement des équipes et tout autre personnel associé aux équipes ainsi que le personnel, les sous-traitants, les officiers techniques et les bénévoles aux événements faisant partie de ces tournois;

4.3.0.3 Toute personne membre du conseil d'administration de WPC, employé ou sous-traitant de WPC et bénévole de WPC travaillant à un comité.

## 4.4 Quelle est la nouvelle procédure de plainte?

4.4.0 Vous pouvez consulter la nouvelle procédure de plainte en suivant ce lien : [LIEN WEB.](#)

# 5. Jugements – Procédures particulières à la LCC

## 5.1 Portée

5.1.0 Cette section est particulière à la LCC et vise à traiter des situations liées au « champ de jeu » ou à « l'environnement de la LCC » qui diffèrent de celles abordées dans la section 4 qui précède. Pour toute situation qui constitue une

infraction au CCUMS, la section 4 prévaut.

## 5.2 Définition

- 5.2.0 Cette section s'applique aux clubs, équipes, athlètes, entraîneurs, officiels, accompagnateurs, parents, partisans et autres membres du personnel des équipes et seront appelés ci-après « participants ».
- 5.2.1 Un incident est l'un des événements qui suivent :
- 5.2.1.1 Un événement lors duquel un participant est expulsé d'un match ou d'un lieu de compétition en raison de tout comportement jugé nuisible à l'image de la ligue, de WPC et du sport de water-polo (c.-à-d. brutalité, carton rouge et inconduite).
  - 5.2.1.2 Les incidents peuvent survenir avant, pendant ou après un match de la LCC.
  - 5.2.1.3 Un incident comprend aussi les abandons, défauts et violation du code de conduite.
- 5.2.2 Chaque problème de discipline restera au dossier d'un participant cinq (5) ans, à l'exception d'une agression physique d'un autre participant à l'extérieur du champ de jeu, qui restera indéfiniment dans le dossier du participant.
- 5.2.3 Un incident majeur est défini comme un événement qui requiert quatre (4) matchs ou plus de suspension; il doit être revu par le comité de discipline
- 5.2.4 D'autres incidents peuvent être qualifiés de majeurs s'il impliquent une récidive, un forfait, un retrait, une participation illégale, le non-respect des sanctions ou une violation du code de conduite.
- 5.2.5 Les sanctions s'appliqueront à tous les événements de la LCC et peuvent être reportées d'une saison et d'une catégorie à l'autre.

## 5.3 Responsabilités et autorité

- 5.3.0 Le formulaire de rapport d'incident de la LCC se trouve [ici](#); il doit être rempli par les officiels du match (arbitres et délégués) et soumis au gestionnaire principal de la ligue pour tous les incidents définis à la section 5.1 dès la conclusion du match ou de l'incident.
- 5.3.1 Après chaque événement de la LCC, le gestionnaire principal des ligues et parcours ou le gestionnaire des ligues et événements mettra à jour un rapport décrivant les sanctions imposées à chaque athlète ou entraîneur-e. Si un incident aboutit à une suspension, les délégués doivent d'abord étudier le rapport pour déterminer si d'autres suspensions seront imposées.

- 5.3.2 Toutes les sanctions seront communiquées à l'équipe dans les deux heures suivant la fin du match. Une copie du formulaire d'incident sera fournie sur demande.
- 5.3.3 Les représentants de WPC peuvent donner à une ou un athlète, entraîneur·e ou membre de l'auditoire un carton jaune ou rouge, en fonction du geste commis par cette personne, s'ils constatent un geste que l'officiel n'a pas vu.
- 5.3.4 Le ou les délégués peuvent suspendre un participant jusqu'à un maximum d'un (1) match sans avoir à faire réviser l'incident par le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements. Un rapport d'incident de la LCC écrit doit être fourni.
- 5.3.5 Le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements peuvent suspendre un participant jusqu'à un maximum de trois (3) matchs sans avoir à faire réviser l'incident par le Comité de discipline. Un rapport écrit doit être fourni au participant concerné (par l'entremise de son club) avant l'application de la sanction.
- 5.3.6 Le Comité de discipline examinera tout rapport d'incident majeur et fournira un rapport de discipline écrit aux parties concernées (par l'entremise des clubs) après avoir été avisé de l'incident.
- 5.3.7 Le Comité de discipline peut aussi se pencher sur des incidents mineurs à la demande du gestionnaire principal des ligues et parcours et du gestionnaire des ligues et événements.
- 5.3.8 Water Polo Canada peut évaluer tout incident survenu dans la ligue en vertu du [Code de conduite et procédure disciplinaire](#), si le directeur général de WPC le juge pertinent. Un geste de brutalité entraînera une suspension automatique d'un (1) match. Un deuxième geste de brutalité durant la même saison, peu importe la catégorie, entraînera une suspension automatique de trois (3) matchs. Un troisième geste de brutalité (ou plus) durant la même saison, sera qualifié d'incident majeur et entraînera une suspension pour le reste de la saison.
- 5.3.9 Un joueur qui reçoit trois disqualifications durant la même saison, peu importe la catégorie, sera automatiquement suspendu pour un (1) match, en plus de subir toute autre suspension imposée par le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements et/ou le Comité de discipline. Si un joueur reçoit quatre disqualifications durant la même saison, peu importe la catégorie, cela sera qualifié d'incident majeur et révisé par le Comité de discipline. Le gestionnaire des ligues et événements /ou le Comité de discipline décidera au cas par cas si les suspensions imposées en raison de disqualifications et/ou de gestes de brutalité seront purgées dans la catégorie dans lesquelles elles ont été imposées, dans une autre catégorie (le cas échéant) ou dans plusieurs catégories (le cas échéant).



- 5.3.10 Un carton rouge remis à une ou un entraîneur·e pour inconduite entraînera une suspension automatique d'un (1) match. L'entraîneur·e ne peut participer à aucun match tant que la suspension de l'équipe en cause ne sera pas survenue.
- 5.3.10.1 Un deuxième carton rouge pour inconduite dans la même saison entraînera une suspension automatique de deux (2) matchs, peu importe la catégorie. Un troisième carton rouge pour inconduite dans la même saison entraînera une suspension automatique de trois (3) matchs.
- 5.3.10.2 L'entraîneur qui reçoit un carton rouge, mais qui ne peut être suspendu parce que l'équipe pour laquelle il a reçu le carton rouge a fini de jouer pour la saison, n'aura pas le droit d'agir comme entraîneur d'une autre de ses équipes de la LCC tant qu'il n'aura pas subi sa suspension de cette équipe.
- Une dérogation officielle peut être demandée au gestionnaire principal des ligues et des parcours dans des circonstances particulières lorsqu'une suspension s'étendrait à un nombre déraisonnable de matchs en raison de cette règle. La demande de dérogation sera traitée avant le prochain événement, peu importe la catégorie.
- 5.3.10.3 Si une ou un entraîneur·e reçoit au total quatre (4) cartons rouges, peu importe la catégorie, il s'agira d'un incident majeur qui entraînera un examen du comité de discipline. Le Comité de discipline pourra imposer des sanctions supplémentaires, y compris hors de la catégorie pour laquelle le 4<sup>e</sup> carton rouge a été reçu.
- 5.3.11 Toutes les décisions du gestionnaire principal des ligues et parcours et du gestionnaire des ligues et événements ou du Comité de discipline seront envoyées aux clubs des participants concernés.

## 5.4 Revue de vidéos en raison de gestes violents

- 5.4.0 Le délégué au match représentant WPC (gestionnaire principal des ligues et parcours et/ou gestionnaire des ligues et événements) peut demander en tout temps de revoir un incident sur vidéo pour évaluer les mesures disciplinaires qui pourraient découler d'un geste violent ou d'un comportement d'inconduite pendant un match.
- 5.4.1 L'entraîneur-chef d'une équipe peut demander de revoir une vidéo relative à une mesure disciplinaire dans les trente (30) minutes suivant la fin d'un match. La demande peut être liée à de nouvelles allégations ou pour revoir les raisons

justifiant la mise en place de sanctions supplémentaires. La somme de 200 \$ CA, en argent comptant, doit accompagner toute demande de revue de vidéo. Si la revue entraîne de nouvelles mesures disciplinaires ou des mesures supplémentaires, la somme sera remboursée. Les paragraphes suivants décrivent comment présenter la demande de revue de vidéo et la procédure à suivre pour revoir une vidéo.

- 5.4.2 L'entraîneur-chef d'une équipe doit aviser le gestionnaire principal des ligues et parcours ou le gestionnaire des ligues et événements sur place ou l'officiel technique qu'il demande une revue de la vidéo en vue de l'imposition éventuelle de mesures disciplinaires.
- 5.4.3 Cette procédure peut servir à repérer un geste violent qui n'a pas été relevé ou qui n'a pas entraîné des mesures disciplinaires appropriées.
- 5.4.4 Le gestionnaire principal des ligues et parcours et/ou le gestionnaire des ligues et événements sur place et/ou l'officiel technique passeront alors en revue la vidéo pour déterminer si un incident est survenu. Il importe de mentionner que seule la vidéo officielle de WPC sera regardée à ce moment. Aucune autre vidéo ne sera prise en compte.
- 5.4.5 Cette ou ces personnes discuteront avec les officiels et les délégués au match pour comprendre leur point de vue au sujet de ce qui s'est passé pendant le match.
- 5.4.6 Le gestionnaire principal des ligues et parcours et/ou le gestionnaire des ligues et événements sur place et/ou l'officiel technique peuvent demander aux deux équipes des vidéos supplémentaires de l'incident.
- 5.4.7 Résultats possibles de la démarche décisionnelle :
  - 5.4.7.1 Si aucune mesure disciplinaire n'est appliquée après le visionnement de la vidéo, aucune autre mesure ne suivra.
  - 5.4.7.2 Si le visionnement révèle qu'un incident violent est survenu, des sanctions seront imposées conformément aux règles du présent manuel.
  - 5.4.7.3 Si le visionnement ne révèle aucun geste violent, mais un jeu assez agressif pour avoir autrement une suspension d'un match, cette suspension sera imposée et le dépôt sera remboursé.
  - 5.4.7.4 Si l'incident exige un supplément d'enquête, le gestionnaire principal des ligues et parcours et/ou la gestionnaire des ligues et événements et l'officiel technique présenteront toutes les preuves au Comité de discipline pour examen et discussion ainsi qu'une recommandation de sanction.

## 5.5 Protêts

- 5.5.0 Le gestionnaire principal des ligues et parcours étudiera tous les protêts. Toutes ses décisions sont finales et sans appel.
- 5.5.1 Une équipe peut seulement déposer un protêt en cas d'erreur technique. Une erreur technique n'inclut ni le jugement de l'arbitre ni son interprétation d'une règle. Aucun enregistrement vidéo ne peut servir en cas de protêt.
- 5.5.2 Tous les protêts doivent être présentés par écrit au délégué en se servant du formulaire pertinent, dans les trente (30) minutes suivant l'heure de la fin de la partie indiquée sur la feuille de pointage électronique. Une fois le protêt déposé, aucune autre communication ne peut avoir lieu, à moins que le gestionnaire principal pose des questions, jusqu'à la résolution du litige.  
[Annexe D : Formulaire de protêt.](#)
- 5.5.3 Des frais de 200 \$ CA, payables en argent comptant, doivent accompagner le formulaire de protêt (les frais sont remboursés si la partie déposant le protêt a gain de cause).

## 5.6 Appels

- 5.6.0 Tous les incidents peuvent être portés en appel, sauf les protêts et les interprétations des règlements par les arbitres; le comité de discipline a le dernier mot quant à toute question de discipline et ses décisions sont sans appel.
- 5.6.1 Les demandes de transferts de joueurs ne peuvent faire l'objet d'un appel.
- 5.6.2 Les suspensions d'un (1) match venant d'un délégué peuvent être soumises directement au gestionnaire principal des ligues et parcours et au gestionnaire des ligues et événements.
- 5.6.3 Les suspensions de trois (3) matchs ou moins venant du gestionnaire principal des ligues et parcours et du gestionnaire des ligues et événements peuvent être portées en appel directement au Comité de discipline.
- 5.6.4 Tout autre appel doit être porté devant la direction générale de WPC.
- 5.6.5 Les suspensions venant du Comité de discipline ne peuvent être portées en appel.
- 5.6.6 Les appels doivent être soumis dans les 24 heures suivant la réception d'un verdict et peuvent seulement être envoyés en format électronique avec un paiement de frais d'administration de 200 \$ par PayPal (paypal@waterpolo.ca) seulement. Les clubs, représentés par le président, peuvent soumettre un appel au nom du participant d'un club.

- 5.6.6.1 Pendant la période d'examen, le verdict rendu restera actif et le participant devra respecter la décision imposée.
- 5.6.6.2 Les appels seront examinés et une décision rendue dans les sept jours ouvrables suivant la réception de la demande officielle et du paiement.
- 5.6.6.3 Les frais d'administration seront remboursés à la personne qui gagne en appel

## 5.7 Forfait ou abandon d'une équipe

- 5.7.0 Une équipe qui déclare forfait pendant un match de la saison régulière recevra une amende de 250 \$ par match non joué.
- 5.7.1 Une équipe qui ne comprend pas au moins huit (8) athlètes au début d'un match sera trouvée en défaut; elle sera traitée comme si elle avait déclaré forfait.
- 5.7.2 Une équipe qui déclare forfait quatre (4) fois pendant des matchs de la saison régulière n'aura pas le droit de participer aux finales canadiennes de l'année en cours.
- 5.7.3 Une équipe qui se qualifie pour les finales canadiennes (séniores ou 18U), mais qui n'y participe pas recevra une amende :
  - 5.7.3.1 de 1500 \$ si l'avis est donné 30 jours ou plus avant le premier jour de la compétition;
  - 5.7.3.2 de 3000 \$ si l'avis est donné entre 8 et 30 jours avant le premier jour de la compétition; la moitié de cette somme sera alors remise à l'équipe qui la remplacera pour aider à payer les frais de déplacement de cette dernière;
  - 5.7.3.3 de 4500 \$ si l'avis est donné 7 jours ou moins avant le premier jour de la compétition; de cette somme, 3000 \$ seront alors remis à l'équipe qui la remplacera pour aider à payer les frais de déplacement de cette dernière
- 5.7.4 Un forfait résultant d'une force majeure ou d'une autre circonstance hors du contrôle de l'équipe n'entraînera pas de sanction. WPC étudiera ces situations au cas par cas.

## 5.8 Système de démerite

- 5.8.0 En cas d'infraction mineure aux règles du guide, toute équipe recevra des points de démerite. Ces points seront calculés pour chaque infraction.

- 5.8.1 Après avoir accumulé six (6) points de démerite, l'équipe recevra de WPC une amende de 250 \$. L'équipe qui accumule trois (3) points de démerite supplémentaires recevra une autre amende de 250 \$. Chaque point de démerite décerné après le 9<sup>e</sup> point de démerite entraînera l'imposition par WPC d'une amende de 100 \$.
- 5.8.2 Après l'imposition de six (6) points de démerite, un entraîneur, peu importe l'équipe ou la division, recevra de WPC une amende de 250 \$ et une amende subséquente de 250 \$ par deux (2) points de démerite supplémentaire. Les points de démerite d'un entraîneur compteront aussi dans le calcul des points de démerite d'une équipe et d'un club.
- 5.8.3 Les clubs sont ultimement responsables du comportement de leurs équipes, peu importe la catégorie. Si le total des points de démerite accumulés par un club dans toutes les catégories de la LCC reflète une mauvaise conduite, des amendes pourraient être imposées.

#### 5.8.3.1

Nombre d'équipes	Nombre de points de démerite accumulés	Amende imposée
3	18	750 \$
4	24	1000 \$
5	30	1250 \$
6+	36	1500 \$

- 5.8.4 Les amendes doivent être payées par Paypal (paypal@waterpolo.ca) dans la semaine suivant la réception de l'amende.
- 5.8.5 Les infractions suivantes entraîneront des points de démerite :
- 5.8.5.1 Pénalité pour inconduite d'un joueur (sauf d'entrée illégale) ou carton rouge à un entraîneur – 2 points de démerite.
  - 5.8.5.2 Pénalité pour brutalité – 3 points de démerite
  - 5.8.5.3 Signature d'une feuille de pointage dont la liste de joueurs est erronée – 1 point de démerite
  - 5.8.5.4 Infraction à la politique vestimentaire de WPC (ex. maillot de bain de couleur principale différente) – 1 point de démerite
  - 5.8.5.5 Absence d'un entraîneur certifié à cause d'une suspension en raison d'un carton – 3 points de démerite
  - 5.8.5.6 Le gestionnaire principal des ligues et parcours ou le gestionnaire

des ligues et des événements peut établir d'autres infractions qui résulteront en points de démérite au cas par cas. Certaines infractions peuvent susciter de multiples points de démérite.

- 5.8.6 Le gestionnaire principal des ligues et parcours ou le gestionnaire des ligues et événements émettront tous les points de démérite avec une note explicative. Les circonstances atténuantes seront prises en compte.

## **6. Code de conduit de la LCC**

### **6.1 Règles de conduite générales et CCUMS**

- 6.1.0 La participation à la LCC est soumise au CCUMS, qui a préséance sur le Code de conduite de la LCC
- 6.1.1 En plus de s'acquitter des responsabilités de la liste ci-dessous, tous les participants et toutes les participantes doivent respecter le Code de conduite de WPC.

### **6.2 Responsabilités des participants**

- 6.2.0 Un participant à un match de la LCC :
- 6.2.0.1 Ne doit pas posséder ou utiliser toute substance illicite ou drogue améliorant ses performances.
  - 6.2.0.2 S'il n'est pas majeur dans la province de la compétition, il ne pourra avoir ni possession ni utilisation d'alcool.
  - 6.2.0.3 S'il est majeur, il ne pourra fournir d'alcool aux mineurs (comme il est dicté dans les lois de la province de la compétition).
  - 6.2.0.4 S'il y a un dommage physique ou un coût résultant d'un objet manquant d'une chambre, les occupants inscrits en seront tenus responsables, à moins qu'une autre personne ne soit trouvée responsable. Si plus d'une personne partage une chambre, le prix sera séparé en parts égales s'il n'y a pas d'admission de culpabilité. Le club impliqué sera responsable de percevoir ces coûts.
  - 6.2.0.5 Toute contravention est un motif suffisant pour renvoyer un participant à la maison à ses propres frais.
  - 6.2.0.6 Toute contravention énumérée ci-dessus sera traitée par le club impliqué. Si le club n'agit pas de manière responsable, WPC imposera des sanctions et collectera toute somme due.

6.2.0.7 Les comportements inacceptables comprennent :

- Tout geste considéré comme un délit selon les lois fédérales, provinciales ou municipales, ou selon les règles des installations. Le contrevenant sera immédiatement renvoyé chez lui. Si ce n'est pas possible, le contrevenant sera retourné le plus vite possible à la maison, à ses frais, en étant disqualifié du reste des parties du tournoi. Un membre du personnel de la fédération provinciale en question sera informé par téléphone ou par télécopieur.
- Comportement grossier.
- Conduite antisportive.
- Arrivée d'un participant à un match en ayant les facultés affaiblies.

### **6.3 Responsabilités de l'accompagnateur (chaperon)**

- 6.3.0 Être responsable de la sécurité et du bien-être de l'équipe en collaboration avec l'entraîneur de l'équipe; être responsable du comportement des joueurs durant les périodes pendant lesquelles ils ne sont pas sous la supervision du personnel d'entraîneurs ou du gérant.
- 6.3.1 Signaler à l'entraîneur toute maladie ou blessure et tout incident susceptible de jeter le discrédit sur l'équipe, la fédération provinciale ou le pays. Avec l'entraîneur, il décidera des mesures disciplinaires à prendre.

### **6.4 Responsabilités des entraîneurs**

- 6.4.0 Déterminer l'heure du couvre-feu, qui ne doit pas dépasser minuit.
- 6.4.1 Déterminer les heures et les lieux des réunions.
- 6.4.2 Contrôler les athlètes pendant les entraînements et les matchs.
- 6.4.3 Assumer les responsabilités de l'accompagnateur quand celui-ci n'est pas disponible.

### **6.5 Responsabilités des arbitres**

- 6.5.0 Assurer la sécurité et le bien-être de l'équipe en collaboration avec l'entraîneur de l'équipe, et être responsable du comportement des joueurs pendant l'échauffement, le temps de la partie et après la partie sur le bord de la piscine.
- 6.5.1 Se présenter au mieux et faire preuve de neutralité en tant qu'arbitre de WPC.

- 6.5.2 Se présenter au mieux et d'une manière professionnelle en tant que représentant de WPC.

## 6.6 Contrôle antidopage

- 6.6.0 WPC a adopté dans leur intégralité les politiques les plus récentes du CCES et du programme canadien antidopage (PCA) que l'on peut trouver en ligne à [www.cces.ca/fr/antidoping/cadp](http://www.cces.ca/fr/antidoping/cadp). WPC désapprouve avec vigueur l'utilisation, la possession et la distribution de pratiques et substances bannies dans tous les événements de compétition de water-polo, que ce soit durant les entraînements ou les compétitions, au Canada ou à l'étranger par les athlètes canadiens, les entraîneurs, les médecins, les auxiliaires médicaux et tout membre du personnel de soutien.
- 6.6.1 À titre dissuasif, WPC participera à des contrôles antidopage annoncés ou non annoncés des athlètes selon les règles du Programme canadien antidopage.



## Annexe A : Cadre de référence du Comité consultatif de la LCC

**NOM :** Comité consultatif de la LCC (le « Comité »)

**DESCRIPTION :** Comité opérationnel relevant du directeur général de WPC

**DURÉE:** équipe permanente, mise à jour tous les ans

**MANDAT :**

Être un forum de discussion au sujet de la Ligue des championnats canadiens et des Championnats nationaux provinciaux.

**PRINCIPALES RESPONSABILITÉS :**

Revoir les dossiers opérationnels liés à la Ligue des championnats canadiens et des championnats nationaux interprovinciaux. Soulever les problèmes ou préoccupations qui ont un impact sur leurs activités ou leur réussite.

**AUTORITÉ :**

Cette équipe consultative n'a aucun pouvoir liant la Société. En tout temps, WPC travaillera avec les OPS et les clubs à la mise en œuvre des plans et des idées qui profitent à l'ensemble de l'organisation, mais pourra, dans certaines circonstances, diriger la mise en œuvre d'un plan ou la concrétisation d'une idée qui ne correspond pas aux attentes d'une minorité de fédérations provinciales ou de clubs.

**COMPOSITION :**

Les personnes suivantes seront membres du Comité consultatif :

- Directeur général de WPC, à titre de membre d'office
- Directrice ou directeur, haute performance
- Gestionnaire principal des ligues et parcours
- Gestionnaire des ligues et événements

- Autres membres du personnel au besoin
- Chaque OPS aura un représentant dans l'équipe
- D'autres personnes peuvent être invitées à participer à la réunion pour fournir de l'information

**RÉUNIONS :**

Le Comité consultatif se réunira de façon ponctuelle, selon les besoins.

- Le groupe prendra contact tous les deux mois par téléconférence
- Le groupe se rencontrera à d'autres moments au besoin pour discuter de tout sujet urgent ou important.

**RESSOURCES :** Pour offrir un supplément d'information sur un point à l'ordre du jour, des membres du conseil d'administration ou du personnel de WPC (en plus de ceux mentionnés ci-dessus) seront invités à se joindre à la discussion.

**SECTEUR D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉ :**

Au moins une fois par année, le Comité passera en revue le plan opérationnel de la prochaine saison de la LCC et des championnats nationaux interprovinciaux.

**PLAN D'OPÉRATION :**

Toutes les actions et tout le travail du Comité consultatif visent l'atteinte des meilleurs dénouements et résultats possibles pour Water Polo Canada et ses membres.

**ÉVALUATION :** Pour permettre un suivi régulier, un tableau d'évolution des indicateurs de rendement clés (IRC) sera transmis au directeur général.

**REDDITION DE COMPTES :** Les procès-verbaux des réunions du Comité consultatif seront mis régulièrement à la disposition du directeur général.

- Dans le rapport annuel, une section portant sur les réalisations de la LCC et des CNI sera ajoutée.
- Le tableau des indices de rendement clés sera mis à la disposition du directeur général tous les trimestres.

**REVUE ET APPROBATION :** Le Comité consultatif reverra ce cadre de référence une fois par année et, lorsque des mises à jour y sont apportées, le document sera soumis pour approbation au directeur général de WPC.

## **Annexe B : Cadre de référence du Comité de discipline**

### **NOM :**

Comité de discipline (CD)

### **MANDAT :**

Fournir des orientations et mettre en œuvre des normes pour toute question liée à la compétition, tout comportement qui serait jugé préjudiciable à la ligue ou contraire au code de conduite de WPC pour les diverses catégories d'âge de la LCC (16 ans et moins, 18 ans et moins, seniors).

### **PRINCIPIALES RESPONSABILITÉS :**

- Créer des normes disciplinaires pour toutes les catégories de la LCC.
- Revoir la section Jugements du Manuel de la LCC sur une base annuelle.
- Consigner tous les rapports d'incident.
- Consigner tous les dossiers disciplinaires des participants.
- Examiner les incidents mineurs, si nécessaire
- Examiner et évaluer tous les incidents majeurs.
- Agir comme arbitre ultime dans la procédure d'appel.
- Créer des précédents liés aux incidents mineurs et majeurs.
- S'assurer de la diffusion de tous les rapports écrits aux parties intéressées en temps opportun selon les normes stipulées dans le Manuel de la LCC.

### **AUTORITÉ :**

Le Comité de discipline travaillera avec le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements et fera des recommandations à WPC sur la section des jugements du Manuel de la LCC.

### **COMPOSITION :**

- Gestionnaire des ligues et événements – présidence
- Représentant neutre
- Coordonnateur des OTNN
- Liaison internationale
- En cas de conflit d'intérêts, les membres seront excusés et des remplaçants comparables seront identifiés

### **NOMINATION ET RÉLEVE :**

- Le personnel de WPC sera nommé.
- Le représentant neutre sera nommé par le gestionnaire principal des ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements.

- Le président des officiels techniques sera lié par contrat avec WPC.
- L'agent de liaison international sera nommé par le gestionnaire principal des ligues et parcours et la gestionnaire des ligues et événements.
- Des membres remplaçants seront nommés par le gestionnaire principal es ligues et parcours et le gestionnaire des ligues et événements.

**RÉUNIONS :**

Le Comité de discipline se réunira de façon ponctuelle par téléconférence ou par webinaire.

**Objectives:**

- Élaborer, maintenir et mettre en œuvre des normes réglementaires pour la LCC.
- Revoir annuellement la section du Manuel de la LCC portant sur les jugements.

## Annexe C : Formulaire de rapport d'incident

Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_ Évènement : \_\_\_\_\_  
 Partie n°: \_\_\_\_\_ Temps/Quart de l'incident : \_\_\_\_\_

### Officiels

Délégué(s)			
Arbitres			

### Détails de la partie et des participants

	Équipe des Blancs		Équipe des Bleus	
Équipe				
Entraîneur				
Bonnet n°	Nom	Bonnet n°	Nom	

### Description de l'incident par le ou les arbitres ou délégués

Décisions / Recommandations du ou des délégués

## Annexe D : Formulaire de protêt

Évènement :	Date :	Temps/Quart de l'incident :
Partie n° :	Équipe des blancs :	Équipe des bleus :
Infraction à quelle(s) règle(s) de la WORLD AQUATICS ou du Manuel :		
Erreur technique qui s'est produite et personne fautive :		
Comment l'erreur technique a-t-elle influé sur le résultat du match?		
Schéma (s'il y a lieu)		

Annexe E : Arbre décisionnel - Mesures disciplinaires

